

Communauté de Communes de la Plaine du Nord Loiret
Séance du 28 novembre 2023
Délibération n°C2023-74

Envoyé en préfecture le 30/11/2023

Reçu en préfecture le 30/11/2023

Publié le

Feuill.

Revenir
à l'original

ID : 045-244500542-20231128-C2023_74-DE

Territorial du Centre de gestion du Loiret et du Comité Social Territorial de la Communauté de Communes de la Plaine du Nord Loiret ;
Entendu l'exposé du Président,
Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE

- D'approuver la répartition du personnel des syndicats infracommunautaires à savoir
 - Syndicat des Eaux Tivernon-Chaussy
 - SIAE Erceville-Andonville-Boisseaux
 - SIE Charmont-Léouville
- D'autoriser le Président à signer les conventions de répartition du personnel telles que jointes à présente délibération

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Pour extrait certifié conforme

A Bazoches-les-Gallerandes, le 28 novembre 2023

Martial BOURGEOIS
Président



Certifié exécutoire par le Président

Compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture le 30/11/23

Et de la publication le 30/11/23

*Mention des voies et délais de recours : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans – sis 28 rue de la Bretonnerie 45057 ORLEANS cedex 1 – dans le délai de deux mois suivant sa publication ou son affichage.
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://telerecours.fr>*

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA PLAINE DU NORD LOIRET**

L'an deux mil vingt-trois, le 28 novembre, le Conseil Communautaire de la Plaine du Nord Loiret dûment convoqué le 22 novembre 2023, s'est réuni au sein de l'Hôtel Communautaire à Bazoches les Gallerandes sous la présidence de Monsieur Martial BOURGEOIS, Président.

Membres en exercice : 26

Pouvoir(s) : 2

Votants : 23

Présents : MM. LIROT Jean-Marc, GRANDEMAIN Michel, CHACHIGNON Alain, THIBAUT Serge, CHOFFY Patrick, ROUSSEAU Pierre, POINCLOUX Daniel, BRISSON Jean-Louis, BOURGEOIS Martial (fondé du pouvoir de B. LALUCQUE), CHAMBRIN Michel, MMES DECOUX Annick, PRUNET Delphine, DUPRÉ Céline, PETIT Christine, LEBLOND Valérie, RIDEL Nicole, SANTERRE Carole, REGNIEZ Sophie, LACOMBE Roselyne (fondée du pouvoir de A. VILLARD), IMBAULT Chantal, BRUCHET Delphine.

Absents excusés : MM. GAUCHER Dominique, LEBRET Olivier, POISSON Bertrand, VILLARD André, MMES CHATELAIN Danièle, GAZANGEL Emmanuelle, LALUCQUE Béatrice,

Secrétaire de séance : M. Pierre ROUSSEAU

Objet : Non délégation de la compétence Eau et dissolution des syndicats supra-communautaires

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe),
Vu la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes (dite « loi Ferrand »),
Vu l'article 14 de la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relatif à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique,
Vu la loi du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale (dite « 3DS »),
Vu les articles L. 5214-21, L.5216-7, L.5711-1 et L.5711-3 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu la délibération n°C2021-76 du 16 novembre 2021 de la Communauté de Communes de la Plaine du Nord Loiret demandant le transfert à la communauté de communes de l'exercice des compétences « eau » et « assainissement des eaux usées » au 1er janvier 2024 et l'absence d'opposition à ce transfert ;
Vu l'arrêté préfectoral du 12 mai 2023 portant transfert de l'exercice des compétences « Eau » et « Assainissement des eaux usées » à compter du 1er janvier 2024 ;

Considérant qu'en vertu de l'article L.5216-7 IV du Code Général des Collectivités Territoriales, pour la compétence en matière d'eau potable, lorsqu'une partie des communes d'un syndicat de communes ou d'un syndicat mixte fait partie d'une communauté de communes dont le périmètre est totalement ou partiellement inclus dans le périmètre de ce syndicat, la communauté de communes est substituée au sein du syndicat aux communes qui la composent,

Considérant que le périmètre des syndicats supra-communautaires suivant est situé sur 2 établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la CCPNL :

- Syndicat mixte de Production d'Eau Potable (SMIPEP) de Trémeville, pour les syndicats d'eau Andonville-Erceville-Boisseaux et Charmont-Léouville.
- SMIPEP de la Sévinerie pour les communes de Bazoches les Gallerandes, Crottes en Pithiverais, Attray

Considérant que la Communauté de Communes de la Plaine du Nord Loiret prévoit de constituer une régie dotée de la seule autonomie financière pour l'exploitation de la compétence alimentation en eau,

Considérant que la conclusion d'une convention de délégation n'est pas pertinente,

Entendu l'exposé du Président,
Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE

- De ne pas déléguer l'exercice de la compétences Eau aux syndicats supra-communautaires suivants à compter du 1er Janvier 2024 :
 - Syndicat de Production d'Eau Potable (SPEP) de Trémeville
 - SMIEPEP de la Sévinerie
- De demander par conséquent la dissolution de ces syndicats.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Pour extrait certifié conforme

A Bazoches-les-Gallerandes, le 28 novembre 2023

Martial BOURGEOIS
Président



Certifié exécutoire par le Président
Compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture le 30/11/2023
Et de la publication le 30/11/2023

*Mention des voies et délais de recours : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans - sis 28 rue de la Bretonnerie 45057 ORLEANS cedex 1 - dans le délai de deux mois suivant sa publication ou son affichage.
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://telerecours.fr>*

Communauté de Communes de la Plaine du Nord Loiret
Séance du 28 novembre 2023
Délibération n°C2023-77

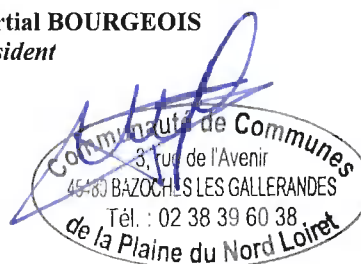
Envoyé en préfecture le 30/11/2023
Reçu en préfecture le 30/11/2023
Publié le Feuille
ID : 045-244500542-20231128-C2023_77-DE

Boisseaux	Patrick CHOFFY	Valérie LEBLOND
Charmont-en-Beauce	Miguel MENAULT	Delphine PRUNET
Châtillon-le-Roi	Céline DUPRE	Jean BESNARD
Chaussy	Florent GUILLOTEAU	Pierre ROUSSEAU
Crottes-en-Pithiverais	Daniel POINCLOUX	Jean-Claude CHANTEAU
Erceville	Bertrand POISSON	Jérôme BONNEAU
Greneville-en-Beauce	Jean-Louis BRISSON	Carole SANTERRE
Jouy-en-Pithiverais	Martial BOURGEOIS	Daniel MONCEAU
Léouville	Pascal GOUSSARD	Marie QUEBRIAC
Oison	Angéline CAILLETTE	Sophie REGNIEZ
Outarville	Michel CHAMBRIN	Daniel CHAIN
	André VILLARD	
Tivernon	Delphine BRUCHET	Eric FLEUREAU

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Pour extrait certifié conforme

A Bazoches-les-Gallerandes, le 28 novembre 2023

Martial BOURGEOIS
Président



Certifié exécutoire par le Président
Compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture le 30/11/23
Et de la publication le 30/11/23

Mention des voies et délais de recours : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans - sis 28 rue de la Bretonnerie 45057 ORLEANS cedex 1 - dans le délai de deux mois suivant sa publication ou son affichage.
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://telerecours.fr>

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA PLAINE DU NORD LOIRET**

L'an deux mil vingt-trois, le 28 novembre, le Conseil Communautaire de la Plaine du Nord Loiret dûment convoqué le 22 novembre 2023, s'est réuni au sein de l'Hôtel Communautaire à Bazoches les Gallerandes sous la présidence de Monsieur Martial BOURGEOIS, Président.

Membres en exercice : 26 Pouvoir(s) : 2 Votants : 24

Présents : MM. LIROT Jean-Marc, GRANDEMAIN Michel, CHACHIGNON Alain, THIBAUT Serge, CHOFFY Patrick, ROUSSEAU Pierre, POINCLOUX Daniel, BRISSON Jean-Louis, BOURGEOIS Martial (fondé du pouvoir de B. LALUCQUE), CHAMBRIN Michel, MMES DECOUX Annick, CHATELAIN Danièle, PRUNET Delphine, DUPRÉ Céline, PETIT Christine, LEBLOND Valérie, RIDEL Nicole, SANTERRE Carole, REGNIEZ Sophie, LACOMBE Roselyne (fondée du pouvoir de A. VILLARD), IMBAULT Chantal, BRUCHET Delphine.

Absents excusés : MM. GAUCHER Dominique, LEBRET Olivier, POISSON Bertrand, VILLARD André, MMES GAZANGEL Emmanuelle, LALUCQUE Béatrice,

Secrétaire de séance : M. Pierre ROUSSEAU

Objet : Désignation du directeur des régies Eau et Assainissement

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2221-14,
Vu la délibération n°C2021-76 du 16 novembre 2021 de la Communauté de Communes de la Plaine du Nord Loiret demandant le transfert à la communauté de communes de l'exercice des compétences « eau » et « assainissement des eaux usées » au 1er janvier 2024 et l'absence d'opposition à ce transfert ;
Vu l'arrêté préfectoral du 12 mai 2023 portant transfert de l'exercice des compétences « Eau » et « Assainissement des eaux usées » à compter du 1er janvier 2024 ;
Vu la délibération n°C2023-75 portant création des régies Eau et Assainissement et approuvant leurs statuts,
Considérant que les directeurs des régies dotées de la seule autonomie financière sont désignés par le conseil communautaire sur proposition du Président dans le respect des règles d'incompatibilité fixées à l'article R.2221-11 du CGCT ;
Considérant que le CGCT prévoit qu'un même conseil d'exploitation et un même directeur peuvent administrer plusieurs régies ;
Entendu l'exposé du Président,
Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE

- De désigner Madame Margaux CARON comme directrice des régies d'eau et d'assainissement de la CCPNL.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Pour extrait certifié conforme

A Bazoches-les-Gallerandes, le 28 novembre 2023

Martial BOURGEOIS
Président

Certifié exécutoire par le Président
Compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture le
Et de la publication le

Mention des votes et délais de recours : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans, 5 rue de la Bretonnerie 45057 ORLEANS cedex 1 - dans le délai de deux mois suivant sa publication ou son affichage.
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://telerecours.fr>





**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA PLAINE DU NORD LOIRET**

L'an deux mil vingt-trois, le 28 novembre, le Conseil Communautaire de la Plaine du Nord Loiret dûment convoqué le 22 novembre 2023, s'est réuni au sein de l'Hôtel Communautaire à Bazoches les Gallerandes sous la présidence de Monsieur Martial BOURGEOIS, Président.

Membres en exercice : 26

Pouvoir(s) : 2

Votants : 24

Présents : MM. LIROT Jean-Marc, GRANDEMAIN Michel, CHACHIGNON Alain, THIBAUT Serge, CHOFFY Patrick, ROUSSEAU Pierre, POINCLOUX Daniel, BRISSON Jean-Louis, BOURGEOIS Martial (fondé du pouvoir de B. LALUCQUE), CHAMBRIN Michel, MMES DECOUX Annick, CHATELAIN Danièle, PRUNET Delphine, DUPRÉ Céline, PETIT Christine, LEBLOND Valérie, RIDEL Nicole, SANTERRE Carole, REGNIEZ Sophie, LACOMBE Roselyne (fondée du pouvoir de A. VILLARD), IMBAULT Chantal, BRUCHET Delphine.

Absents excusés : MM. GAUCHER Dominique, LEBRET Olivier, POISSON Bertrand, VILLARD André, MMES GAZANGEL Emmanuelle, LALUCQUE Béatrice,

Secrétaire de séance : M. Pierre ROUSSEAU

Objet : Attribution de l'appel d'offres relatif aux assurances de la collectivité

Vu le Code de la Commande Publique,
Vu la délibération n° C2023-52 en date du 11 Juillet 2023 autorisant le Président à lancer un appel d'offres relatif aux assurances de la collectivité,
Vu le rapport d'analyse des offres
Vu l'avis de la Commission d'Appel d'Offres en date du 31 Octobre 2023
Entendu l'exposé du Président,
Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité


DECIDE

- D'attribuer l'appel d'offres relatif aux assurances de CCPNL aux sociétés suivantes :

LOT	Attribution	Formule retenue	Montant annuel
Lot 1 : Dommage aux biens	Groupama Val de Loire	Offre de base franchise 1000 € + PSE MRI	20 167,96 €
Lot 2 : Responsabilité Civile	Groupama Val de Loire	Offre de base franchise 1000€ + PSE + RCAE	6 704,00 €
Lot 3 : Flotte Automobile	Groupama Val de Loire	Offre de base franchise 500 € + PSE 1 + PSE3	5 862,03 €
Lot 4 : Protection Juridique	CDFP / Cabinet 2C courtage	Offre de base	869,78 €
Lot 5 : Protection fonctionnelle	Groupama Val de Loire	Offre de base	1 360,80 €
Lot 6 : Cyber Risques	Generali / Cabinet Cyber-Cover	Offre de base franchise 3 000€	3 698,48 €
Total annuel pour l'année 2024			38 663,05 €

- D'autoriser le Président ou le vice-président délégué à signer toute pièce et prendre toute mesure se rapportant à ce dossier.

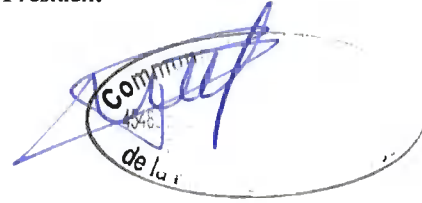
Communauté de Communes de la Plaine du Nord Loiret
Séance du 28 novembre 2023
Délibération n°C2023-79

Envoyé en préfecture le 30/11/2023
Reçu en préfecture le 30/11/2023
Publié le **Feuille** 
ID : 045-244500542-20231128-C2023_79-DE

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Pour extrait certifié conforme

A Bazoches-les-Gallerandes, le 28 novembre 2023

Martial BOURGEOIS
Président



Certifié exécutoire par le Président
Compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture le 30/11/23
Et de la publication le 30/11/23

Mention des voies et délais de recours : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans – sis 28 rue de la Bretonnerie 45037 ORLEANS cedex 1 – dans le délai de deux mois suivant sa publication ou son affichage.
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://telerecours.fr>

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA PLAINE DU NORD LOIRET**

L'an deux mil vingt-trois, le 28 novembre, le Conseil Communautaire de la Plaine du Nord Loiret dûment convoqué le 22 novembre 2023, s'est réuni au sein de l'Hôtel Communautaire à Bazoches les Gallerandes sous la présidence de Monsieur Martial BOURGEOIS, Président.

Membres en exercice : 26

Pouvoir(s) : 2

Votants : 24

Présents : MM. LIROT Jean-Marc, GRANDEMAIN Michel, CHACHIGNON Alain, THIBAUT Serge, CHOFFY Patrick, ROUSSEAU Pierre, POINCLOUX Daniel, BRISSON Jean-Louis, BOURGEOIS Martial (fondé du pouvoir de B. LALUCQUE), CHAMBRIN Michel, MMES DECOUX Annick, CHATELAIN Danièle, PRUNET Delphine, DUPRÉ Céline, PETIT Christine, LEBLOND Valérie, RIDEL Nicole, SANTERRE Carole, REGNIEZ Sophie, LACOMBE Roselyne (fondée du pouvoir de A. VILLARD), IMBAULT Chantal, BRUCHET Delphine.

Absents excusés : MM. GAUCHER Dominique, LEBRET Olivier, POISSON Bertrand, VILLARD André, MMES GAZANGEL Emmanuelle, LALUCQUE Béatrice,

Secrétaire de séance : M. Pierre ROUSSEAU

Objet : Modification des délégués de la commune de Oison au sein du SMIIS Aschères le Marché

Vu la délibération n°C2023-49 du 13 Juin 2023 désignant les délégués de Oison au sein du SMIIS Aschères-le-Marché/ Attray/ Crottes-en-Pithiverais/ Montigny/ Oison,
Considérant la volonté de Mme Angéline CAILLET de ne plus siéger au sein du SMIIS d'Aschères le Marché,
Considérant la proposition de la commune de Oison pour la représenter au sein du SMIIS ;
Considérant qu'il convient à la CCPNL d'approuver ce nouveau délégué, étant membre du SMIIS en lieu et place des communes d'Attray, Crottes en Pithiverais et Oison, puisque possédant la compétence scolaire depuis 2014 ;
Entendu l'exposé du Président,
Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité

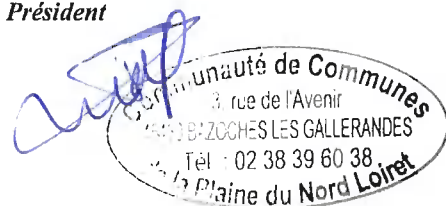
DECIDE

- De désigner Madame Sandrine LEPRINCE, en tant que représentante au SMIIS Aschères-le-Marché/ Attray/ Crottes-en-Pithiverais/ Montigny/ Oison en remplacement de Mme Angéline CAILLETTE.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Pour extrait certifié conforme

A Bazoches-les-Gallerandes, le 28 novembre 2023

Martial BOURGEOIS
Président



Certifié exécutoire par le Président
Compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture le 30/11/23
Et de la publication le 30/11/2023

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA PLAINE DU NORD LOIRET**

L'an deux mil vingt-trois, le 28 novembre, le Conseil Communautaire de la Plaine du Nord Loiret dûment convoqué le 22 novembre 2023, s'est réuni au sein de l'Hôtel Communautaire à Bazoches les Gallerandes sous la présidence de Monsieur Martial BOURGEOIS, Président.

Membres en exercice : 26 Pouvoir(s) : 2 Votants : 24

Présents : MM. LIROT Jean-Marc, GRANDEMAIN Michel, CHACHIGNON Alain, THIBAUT Serge, CHOFFY Patrick, ROUSSEAU Pierre, POINCLOUX Daniel, BRISSON Jean-Louis, BOURGEOIS Martial (fondateur du pouvoir de B. LALUCQUE), CHAMBRIN Michel, MMES DECOUX Annick, CHATELAIN Danièle, PRUNET Delphine, DUPRÉ Céline, PETIT Christine, LEBLOND Valérie, RIDEL Nicole, SANTERRE Carole, REGNIEZ Sophie, LACOMBE Roselyne (fondéeur du pouvoir de A. VILLARD), IMBAULT Chantal, BRUCHET Delphine.

Absents excusés : MM. GAUCHER Dominique, LEBRET Olivier, POISSON Bertrand, VILLARD André, MMES GAZANGEL Emmanuelle, LALUCQUE Béatrice,

Secrétaire de séance : M. Pierre ROUSSEAU

Objet : Appel à remboursement des frais de combustibles à la commune de Bazoches les Gallerandes

Vu le Code Général de Collectivités Territoriales,

Considérant que la Communauté de Communes de la Plaine du Nord Loiret a payé en 2022 jusqu'au 1^{er} trimestre 2023 le gaz pour des bâtiments communaux de Bazoches les Gallerandes pour un montant de 12 243.40 €.

Entendu l'exposé du Président,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE

- D'appeler à la commune de Bazoches les Gallerandes le remboursement des frais de fourniture en gaz pour la mairie pour l'année 2022 et le 1^{er} trimestre 2023 soit un montant de 12 243.40 €
- D'autoriser le Président ou le vice-président délégué à signer toute pièce et prendre toute mesure se rapportant à ce dossier.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Pour extrait certifié conforme

A Bazoches-les-Gallerandes, le 28 novembre 2023

Martial BOURGEOIS
Président
Communauté de Communes
3, rue de l'Avenir
45300 BAZOCHES LES GALLERANDES
Tél. : 02 38 39 60 38
de la Plaine du Nord Loiret

Certifié exécutoire par le Président
Compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture le 30/11/23
Et de la publication le 30/11/23

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA PLAINE DU NORD LOIRET**

L'an deux mil vingt-trois, le 28 novembre, le Conseil Communautaire de la Plaine du Nord Loiret dûment convoqué le 22 novembre 2023, s'est réuni au sein de l'Hôtel Communautaire à Bazoches les Gallerandes sous la présidence de Monsieur Martial BOURGEOIS, Président.

Membres en exercice : 26

Pouvoir(s) : 2

Votants : 24

Présents : MM. LIROT Jean-Marc, GRANDEMAIN Michel, CHACHIGNON Alain, THIBAUT Serge, CHOFFY Patrick, ROUSSEAU Pierre, POINCLOUX Daniel, BRISSON Jean-Louis, BOURGEOIS Martial (fondé du pouvoir de B. LALUCQUE), CHAMBRIN Michel, MMES DECOUX Annick, CHATELAIN Danièle, PRUNET Delphine, DUPRÉ Céline, PETIT Christine, LEBLOND Valérie, RIDEL Nicole, SANTERRE Carole, REGNIEZ Sophie, LACOMBE Roselyne (fondée du pouvoir de A. VILLARD), IMBAULT Chantal, BRUCHET Delphine.

Absents excusés : MM. GAUCHER Dominique, LEBRET Olivier, POISSON Bertrand, VILLARD André, MMES GAZANGEL Emmanuelle, LALUCQUE Béatrice,

Secrétaire de séance : M. Pierre ROUSSEAU

Objet : Modification du RIFSEEP pour la filière technique

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 créant dans la Fonction Publique de l'Etat un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP).

Vu la délibération de la Communauté de Communes de la Plaine du Nord Loiret n° C2017-109 du 21 Novembre 2017 adoptant la mise en place du RIFSEEP pour la filière technique à compter du 01 janvier 2018,

Considérant que les montants maximums mis en place nécessitent d'être révisés,

Considérant l'avis favorable du Comité Technique de la collectivité en date du 21 Novembre 2023,

Entendu l'exposé du Président,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité de 23 Pour, 1 Contre et 0 Abstention(s)

DECIDE

- De réviser les montants de l'IFSE et du CIA comme suit.

1. IFSE (Indemnité de Fonctions, de sujétions et d'expertise)

Groupes de FONCTIONS	Fonctions / postes de la collectivité	Montants annuels de l'IFSE dans la collectivité	
		Montant minimal	Montant maximal
Technicien			
G1	Responsabilité, expertise, autonomie	200 €	19 660 €
G2	Autres fonctions	200 €	18 580 €
Adjointes techniques / Agents de maîtrise			
G1	Responsabilité, expertise, autonomie	200 €	11 340 €
G2	Autres fonctions techniques	200 €	10 800 €

2. CIA (Complément Indemnitaire CIA)

Groupes de fonctions	Montants annuels du Complément Indemnitaire
Technicien	Montants annuels maximum
G1	2 680 €
G2	2 535 €
Adjoints d'animation / Agents de Maîtrise	Montants annuels maximum
G1	1 260 €
G2	1 200 €

- D'autoriser le Président ou le vice-président délégué à signer toute pièce et prendre toute mesure se rapportant à ce dossier.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Pour extrait certifié conforme

A Bazoches-les-Gallerandes, le 28 novembre 2023

Martial BOURGEOIS
Président



Certifié exécutoire par le Président
Compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture le 30/11/23
Et de la publication le 30/11/23

Mention des voies et délais de recours : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans – sis 28 rue de la Bretonnerie 45057 ORLEANS cedex 1 – dans le délai de deux mois suivant sa publication ou son affichage.
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://telerecours.fr>

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA PLAINE DU NORD LOIRET**

L'an deux mil vingt-trois, le 28 novembre, le Conseil Communautaire de la Plaine du Nord Loiret dûment convoqué le 22 novembre 2023, s'est réuni au sein de l'Hôtel Communautaire à Bazoches les Gallerandes sous la présidence de Monsieur Martial BOURGEOIS, Président.

Membres en exercice : 26

Pouvoir(s) : 2

Votants : 24

Présents : MM. LIROT Jean-Marc, GRANDEMAIN Michel, CHACHIGNON Alain, THIBAUT Serge, CHOFFY Patrick, ROUSSEAU Pierre, POINCLOUX Daniel, BRISSON Jean-Louis, BOURGEOIS Martial (fondé du pouvoir de B. LALUCQUE), CHAMBRIN Michel, MMES DECOUX Annick, CHATELAIN Danièle, PRUNET Delphine, DUPRÉ Céline, PETIT Christine, LEBLOND Valérie, RIDEL Nicole, SANTERRE Carole, REGNIEZ Sophie, LACOMBE Roselyne (fondée du pouvoir de A. VILLARD), IMBAULT Chantal, BRUCHET Delphine.

Absents excusés : MM. GAUCHER Dominique, LEBRET Olivier, POISSON Bertrand, VILLARD André, MMES GAZANGEL Emmanuelle, LALUCQUE Béatrice,

Secrétaire de séance : M. Pierre ROUSSEAU

Objet : Prime du pouvoir d'achat exceptionnelle

Vu le code général de la fonction publique ;
Vu la loi n° 2022-1158 du 16 août 2022 portant mesures d'urgence pour la protection du pouvoir d'achat ;
Vu le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale ;
Vu l'avis du comité social territorial en date du 21 Novembre 2023 ;
Considérant que le montant de cette prime est modulable en fonction du niveau de rémunération des agents publics dans le respect des plafonds définis réglementairement ;

L'autorité territoriale propose à l'assemblée délibérante, afin d'amortir le choc de l'inflation et de soutenir le pouvoir d'achat des agents publics, d'instaurer la prime forfaitaire de pouvoir d'achat, selon les modalités suivantes :

LES BENEFICIAIRES ET CONDITIONS D'ATTRIBUTION

La présente prime est attribuée aux agents fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public sous réserve de remplir les conditions cumulatives ci-dessous :

- avoir été nommés ou recrutés à une date d'effet antérieure au 1er janvier 2023,
- avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023,
- être employés et rémunérés par un employeur public au 30 juin 2023.

La rémunération brute prise en compte est celle perçue au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023, déduction faite de la prime de garantie individuelle de pouvoir d'achat (GIPA) et de la rémunération issue des heures supplémentaires défiscalisées.

LA DETERMINATION DU MONTANT

Les montants pouvant être alloués varient en fonction de la rémunération de l'agent sur la période de référence. Dans la limite du plafond prévu pour chaque niveau de rémunération défini, il appartient à l'organe délibérant de la collectivité de déterminer le montant de la prime :

Niveau	Rémunération brute perçue au titre de la période de référence (du 1 ^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023)	Montant maximum de la prime
I	Inférieure ou égale à 23 700 €	800 €
II	Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 €
III	Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 €
IV	Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 €
V	Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 €
VI	Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 €
VII	Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 €

Le montant de la prime, est réduit à proportion de la quotité de travail et de la durée d'emploi sur la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023.

Lorsque l'agent n'a pas été employé et rémunéré pendant la totalité de la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023, le montant de la rémunération brute est divisé par le nombre de mois rémunérés sur cette même période puis multiplié par douze pour déterminer la rémunération brute.

Lorsque plusieurs employeurs publics ont successivement employé et rémunéré l'agent au cours de la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023, la rémunération prise en compte est celle versée par l'employeur qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023, corrigée si besoin pour correspondre à une année pleine.

LES CONDITIONS DE VERSEMENT

Cette prime est versée par l'employeur public qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023.

Lorsque plusieurs employeurs publics emploient et rémunèrent l'agent au 30 juin 2023 la prime est versée par chacun d'entre eux.

Cette prime est versée en un versement unique avant le 30 juin 2024.

La prime de pouvoir d'achat exceptionnelle n'est pas reconductible.

LES CONDITIONS DE CUMUL

Cette prime est cumulable avec toute autre prime et indemnité perçue par l'agent, à l'exception de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics civils de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique hospitalière ainsi que pour les militaires.

Entendu l'exposé du Président,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE

- D'attribuer la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle aux agents remplissant les conditions réglementaires, et selon les modalités ci-dessous :

Niveau	Rémunération brute perçue au titre de la période de référence (du 1 ^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023)	Montant maximum de la prime
I	Inférieure ou égale à 23 700 €	355 €
II	Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	310 €
III	Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	266 €
IV	Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	222 €
V	Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	177 €
VI	Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	155 €
VII	Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	133 €

Communauté de Communes de la Plaine du Nord Loiret
Séance du 28 novembre 2023
Délibération n°C2023-83

Envoyé en préfecture le 30/11/2023
Reçu en préfecture le 30/11/2023
Publié le Feuille
ID : 045-244500542-20231128-C2023_83-DE

- De prévoir les crédits correspondants au budget,
- D'autoriser le Président ou le vice-président délégué à signer toute pièce et prendre toute mesure se rapportant à ce dossier.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Pour extrait certifié conforme

A Bazoches-les-Gallerandes, le 28 novembre 2023

Martial BOURGEOIS
Président



Certifié exécutoire par le Président
Compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture le 30/11/23
Et de la publication le 30/11/23

Mention des voies et délais de recours : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans – sis 28 rue de la Bretonnerie 45057 ORLEANS cedex 1 – dans le délai de deux mois suivant sa publication ou son affichage.
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://telerecours.fr>

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA PLAINE DU NORD LOIRET**

L'an deux mil vingt-trois, le 28 novembre, le Conseil Communautaire de la Plaine du Nord Loiret dûment convoqué le 22 novembre 2023, s'est réuni au sein de l'Hôtel Communautaire à Bazoches les Gallerandes sous la présidence de Monsieur Martial BOURGEOIS, Président.

Membres en exercice : 26 Pouvoir(s) : 2 Votants : 24

Présents : MM. LIROT Jean-Marc, GRANDEMAIN Michel, CHACHIGNON Alain, THIBAUT Serge, CHOFFY Patrick, ROUSSEAU Pierre, POINCLOUX Daniel, BRISSON Jean-Louis, BOURGEOIS Martial (fondé du pouvoir de B. LALUCQUE), CHAMBRIN Michel, MMES DECOUX Annick, CHATELAIN Danièle, PRUNET Delphine, DUPRÉ Céline, PETIT Christine, LEBLOND Valérie, RIDEL Nicole, SANTERRE Carole, REGNIEZ Sophie, LACOMBE Roselyne (fondée du pouvoir de A. VILLARD), IMBAULT Chantal, BRUCHET Delphine.

Absents excusés : MM. GAUCHER Dominique, LEBRET Olivier, POISSON Bertrand, VILLARD André, MMES GAZANGEL Emmanuelle, LALUCQUE Béatrice,

Secrétaire de séance : M. Pierre ROUSSEAU

Objet : Modification du tableau des effectifs

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
Entendu l'exposé du Président,
Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE

- D'approuver la modification du tableau des effectifs comme suit :

Grade	Quotité temps de travail	Création	Date
Agent de maîtrise principal (Cat. C)	Temps plein	Création	01/01/2024
Adjoint technique (Cat C)	Temps plein	Suppression	01/01/2024
Agent de maîtrise (Cat. C)	33/35 ^{ème}	Création	01/01/2024
ATSEM PPAL 1ere classe (Cat. C)	33/35 ^{ème}	Suppression	01/01/2024

- D'autoriser le Président ou le vice-président délégué à signer toute pièce et prendre toute mesure se rapportant à ce dossier.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Pour extrait certifié conforme

A Bazoches-les-Gallerandes, le 28 novembre 2023

Martial BOURGEOIS
Président



Certifié exécutoire par le Président
Compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture le 30/11/23
Et de la publication le 30/11/23

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA PLAINE DU NORD LOIRET**

L'an deux mil vingt-trois, le 28 novembre, le Conseil Communautaire de la Plaine du Nord Loiret dûment convoqué le 22 novembre 2023, s'est réuni au sein de l'Hôtel Communautaire à Bazoches les Gallerandes sous la présidence de Monsieur Martial BOURGEOIS, Président.

Membres en exercice : 26

Pouvoir(s) : 2

Votants : 24

Présents : MM. LIROT Jean-Marc, GRANDEMAIN Michel, CHACHIGNON Alain, THIBAUT Serge, CHOFFY Patrick, ROUSSEAU Pierre, POINCLOUX Daniel, BRISSON Jean-Louis, BOURGEOIS Martial (fondé du pouvoir de B. LALUCQUE), CHAMBRIN Michel, MMES DECOUX Annick, CHATELAIN Danièle, PRUNET Delphine, DUPRÉ Céline, PETIT Christine, LEBLOND Valérie, RIDEL Nicole, SANTERRE Carole, REGNIEZ Sophie, LACOMBE Roselyne (fondée du pouvoir de A. VILLARD), IMBAULT Chantal, BRUCHET Delphine.

Absents excusés : MM. GAUCHER Dominique, LEBRET Olivier, POISSON Bertrand, VILLARD André, MMES GAZANGEL Emmanuelle, LALUCQUE Béatrice,

Secrétaire de séance : M. Pierre ROUSSEAU

Objet : Autorisation de lancement d'un appel d'offres relatif à la fourniture de repas

Suite aux difficultés de recrutement et d'absence du personnel récemment rencontrées au sein de la cuisine centrale, et afin de pouvoir être en capacité de fournir des repas pour les sites scolaires, les accueils de loisirs et le portage, monsieur le Président propose à l'assemblée de lancer un appel d'offres pour la fourniture de repas.

Ce marché serait déclenché uniquement si la cuisine centrale est dans l'incapacité de fournir pour un ou plusieurs services.

Vu le Code de la Commande Publique,
Entendu l'exposé du Président,
Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité

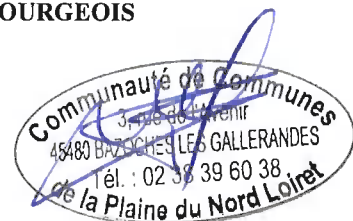
DECIDE

- D'autoriser le lancement d'un appel d'offres pour la fourniture de repas à destination de la restauration scolaire, les accueils de loisirs et le portage, conformément aux dispositions de la commande publique.
- D'autoriser le Président ou le vice-président délégué à signer toute pièce et prendre toute mesure se rapportant à ce dossier.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Pour extrait certifié conforme

A Bazoches-les-Gallerandes, le 28 novembre 2023

Martial BOURGEOIS
Président



Certifié exécutoire par le Président
Compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture le 30/11/23
Et de la publication le 30/11/23